

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 125/26

Permission de voirie – Stationnement camion nacelle sur places de parking gymnase

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la société GRAPHIMO, 09 rue du Petit Charrot 71 100 SAINT-REMY

Afin de procéder à l'installation d'une nacelle sur deux emplacements de stationnement situés au niveau du gymnase, il est impératif d'établir une réglementation temporaire relative au stationnement dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le vendredi 26 juin 2026 de 12h à 18h00, l'entreprise GRAPHIMO est autorisée à stationner son camion nacelle sur deux emplacements de stationnement du gymnase, afin d'effectuer des travaux sur la façade.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société GRAPHIMO et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 08 mai 2026.